



PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	09
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	09
Date de convocation :	7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. COURTAUD Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme LAMOT Annie - M. PAIN Pierre - Mme DARCHY Pierrette.

Absents : Mme MAITRE Jacqueline - M. CHAUMEAU Didier - M. BOUSSAGEON Guy.

Pouvoirs :

Mme GIRAUDET Marie-Laure est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

20221312-001

TARIFS 2023

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs suivant pour 2023.

Maison de l'Expression et des Loisirs - Cinéma	EUROS
taux de base :	80,00 €
MEL, Salle des associations, ancienne salle JSP - l'heure de cours	2,30 €
ancien restaurant scolaire	1 taux (80 €)
Matériels divers	
barrières : par barrière et par jour	2,10 €
podium (forfait pour 4 jours)	
enlèvement et retour compris:	630,00 €
supplément pour montage et démontage assuré par	
la Commune d'Aigurande :	90,00 €
transport : le km :	1,00 €
tente de réception	200,00 €

Cimetière		
concessions		
concessions trentenaires :	200,00 €	
concessions cinquantenaires :	310,00 €	
concessions perpétuelles :	615,00 €	
location caveau provisoire		
les 4 premiers mois : par jour	0,80 €	
à partir du 5 ^{ème} Mois	1,15 €	
Columbarium		
15 ans		
case 1 urne	170,00 €	
case 2 urnes	290,00 €	
30 ans		
case 1 urne	340,00 €	
case 2 urnes	590,00 €	
dispersion des cendres	70,00 €	
plaque	fournie	
Spectacle sous chapiteau, par jour de représentation	168,00 €	
Attraction de plein air, par jour de représentation	35,00 €	
Livraison forfait (camion-outillage,...)	70,00 €	
Marchés hebdomadaires et Foires bi-mensuelles		
Commerçant non sédentaire, le ml	0,55 €	
minimum de perception (jusqu'à 3ml):	3,50 €	
Foire annuelle / Pentecôte		
Commerçant non sédentaire avec réservation le ml supplémentaire	3,00 €	
minimum de perception (jusqu'à 3ml):	15,00 €	
Commerçant non sédentaire sans réservation le ml supplémentaire	3,30 €	
minimum de perception (jusqu'à 3ml):	16,50 €	
Fêtes foraines / Pentecôte et Saint-Sylvain		
Le m²	2,20 €	
Photocopies		
2023		
	Noir et Blanc	Couleur
format A4	0,25 €	0,60 € R 1,20 € RV
format A3	0,50 €	1,20 € R 2,40 € RV
Restaurant scolaire		
2023		
enfants permanents	3,30 €	
enfants occasionnels	3,70 €	
adultes commensaux	5,00 €	
Garderie périscolaire		
2023		
QF 1 : 0 à 565 €, le passage	0,58 €	
QF 2 : 566 à 765 €, le passage	0,66 €	
QF 3 : 766 € à 965 €, le passage	0,74 €	

QF 4 : 966 € et +, le passage	0,81 €	
Gîte Rural	2023	
Période "Haute Saison"		
<i>Juillet et Août</i>		
la semaine	395,00 €	
Période "Moyenne Saison"		
<i>Petites Vacances scolaires - Mai – Juin - Septembre</i>		
la semaine	245,00 €	
Période "Basse Saison"		
la semaine	200,00 €	
Week-end	85,00 €	
Nuitée	48,00 €	
Période du 1er sept. au 31 mai		
le mois	480,00 €	
forfait à la semaine	2023	
Location de linge de maison + linge de toilette	pour 2 pers	par pers suppl
(serviettes+torchons)+(drap de bains+serviettes+gants)	20,00 €	5,00 €
linge de lit complet	lit 2 pers	lit 1 pers
drap dessus, dessous, taies d'oreillers, couverture.	9,00 €	7,00 €
Cinéma	2023	
Normal	7,90 €	
Réduit + 60 ans / demandeurs d'emploi / titulaire de la carte d'invalidité	6,90 €	
Réduit - 18 ans et étudiants	5,90 €	
Groupe	5,50 €	
École (autre que école au cinéma)	4,00 €	
École au cinéma (dans le cadre de l'opération nationale, prix imposé)	2,50 €	
Ciné chèque (tarif conventionnel)	6,50 €	
Carte Abonnement (valable 3 mois avec 1 ou 2 places utilisées par séances)	30,00 €	
Paquets de bonbons / Pop Corn	3,00 €	

20221710-002

**AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

chapitre 21 Hors opération
article 2183 pour la somme de 4 000 €

article 2184 pour la somme de 5 000 €

article 2158 pour la somme de 3 000 €

chapitre 23 Hors opération

article 2313 pour la somme de 10 000 €

article 2315 pour la somme de 10 000 €

soit 2,2 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, pour

chapitre 21 Hors opération

article 2183 pour la somme de 4 000 €

article 2184 pour la somme de 5 000 €

article 2158 pour la somme de 3 000 €

chapitre 23 Hors opération

article 2313 pour la somme de 10 000 €

article 2315 pour la somme de 10 000 €

soit 2,2 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2022.

20221710-003

**AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire donne la parole à
Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

chapitre 23 Hors opération

article 2315 pour la somme de 10 000 €

soit 4,2 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, pour

chapitre 23 Hors opération

article 2315 pour la somme de 10 000 €

soit 4,2 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2022.

20221312-004

**TRAVAUX A L'EGLISE – MODIFICATION du PLAN DE FINANCEMENT et
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

Madame le Maire rappelle au conseil

municipal que les travaux de restauration des 4 chapelles s'effectuent en 3 tranches. La tranche ferme a débuté. Le Conseil Départemental nous a informé qu'une petite erreur s'est glissée dans notre demande de subvention, et que le plan de financement doit être modifié. Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant pour la seconde tranche de travaux.

ETAT DRAC	40 %	63 836, 19 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL : 35 % (lot 1)		38 550, 07 €
	40 % (lot 3+honoraires)	19 778, 97 €
Fonds Propres		37 425, 24 €

Coût total subventionnable HT		159 590, 47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification du plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions telles qu'elles apparaissent dans ce nouveau plan de financement.

20221312-005

**ESPACE FITNESS et JEUX –PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

Madame le Maire informe le conseil

municipal que l'espace pump track a été détruit et la municipalité souhaite y installer un espace fitness et jeux. Cette création ouvre droit à des subventions du Conseil Départemental. Madame le Maire propose le plan de financement suivant pour la création de l'espace fitness et jeux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : FAR 65 %	24 600, 00 €
Fonds Sport 15%	5 679, 33 €
Fonds Propres	7 582, 89 €
Coût total subventionnable HT	37 862,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions telles qu'elles apparaissent dans le

plan de financement.

20221312-006

MONUMENT AUX MORTS –PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTIONS

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

Madame le Maire informe le conseil

municipal que le Monument aux Morts fêtera les 100 ans en 2023 de sa création. Madame le Maire rajoute que le Monument aux Morts a besoin d'un nettoyage et d'une restauration. Ces travaux sont éligibles à des financements du Conseil Départemental. L'ONAC et le Souvenir Français participent également à ces travaux de restauration.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Fonds Patrimoine 35 %	3 430, 00 €
ONAC : 20 %	1 960,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS : 20 %	1 960,00 €
 Fonds Propres	 2 450,00 €
 Coût total subventionnable HT	 9 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions telles qu'elles apparaissent dans le plan de financement.

20221312-007

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie de La Châtre d'admettre en non-valeur les

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet de PV de carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignements négative, RAR inférieur au seuil de poursuite, etc..., imputés à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Liste n° 5846160311 pour un montant de 1 653,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en non-valeur la liste n° 5846160311 pour un montant de 1 653,16 €

imputé à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

20221312-008

MODIFICATION de la RÉGIE du Cinéma « Le Moderne »

Madame le maire explique au conseil municipal que le Cinéma « Le Moderne »

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

fonctionne avec une régie d'avances et de recettes. Or, seule la régie de recettes est utilisée car les dépenses sont directement payées par la mairie via le budget Principal. Afin de garder

une logique comptable, il convient alors de modifier la régie. La partie « avances » doit être supprimée par voie d'avenant à l'acte de création de la régie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la régie du cinéma « Le Moderne »

AUTORISE la suppression de la partie « avances » de la régie du cinéma « Le Moderne »

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie

20221312-009

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC »

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune d'Aigurande est dotée de 3

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

cartes achats public à la Caisse d'Épargne. Le contrat est arrivé à échéance le 30 novembre 2022. Madame le Maire explique au conseil municipal que ces cartes achats public permettent de régler les fournisseurs locaux sans délais, que le montant mensuel des dépenses est limité et qu'il ne peut pas être retiré d'argent. Le contrat est d'une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les conditions financières :

- Forfait carte : 32 € / mois pour la 1^{ère} carte puis 12 € par carte supplémentaire
- Commission sur flux : 0,70 % à partir du 1^{er} euro par transaction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du contrat « carte achat » aux conditions financières ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat des cartes achats.

20221312-010

INSTAURATION de la Redevance d'Occupation du Domaine Public PROVISOIRE : par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

20221312-011

MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de ses pouvoirs de police et

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT, il lui appartient de gérer l'éclairage public sur sa commune. Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, Madame le Maire propose d'éteindre l'éclairage public de 22 heures à 6 heures 30 à compter du 20 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre l'éclairage public de 22 heures à 6heures 30 à compter du 20 décembre 2022.

20221312-012

MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DE DESSERTES FONCTIONNELLES SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA GRILLE « GIVRE » émise par l'association CODEGASS

Au prétexte d'une grille « givre » obligeant le passage d'un train racleur, la SNCF a modifié

Transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2022

les Intercités du matin vers Paris en **heure de pointe** depuis le 21 novembre 2022 jusqu'au mois de mars 2023.

L'Intercité 36140 (horaire normal Limoges 6h05 – Châteauroux 7h13 - "Paris 9h19) est avancé de 30min à Argenton et Châteauroux mais arrive toujours à 9h19 à Paris. Il se retrouve devant

le TER 861422 (Limoges 5h31 – Châteauroux 7h07) au lieu d'être derrière. **Tous les usagers des gares intermédiaires perdent donc leur correspondance le lundi matin, pénalisant une fois de plus les Territoires Ruraux.**

Ils n'ont même pas l'Intercité suivant 3624 (horaire normal Limoges 7h04 – Châteauroux 8h12 – Paris 10h19) comme solution de secours, car il est supprimé, ce qui impacte fortement la gare de La Souterraine.

On se retrouve en début de matinée avec un trou de 3h30 à 4h sans aucun Intercité, ni aucune desserte fonctionnelle pour aller sur Paris.

Soit ils empruntent une succession de TER pour faire le trajet en...4h45, soit le même temps qu'il y a un siècle.

Ces suppressions, annoncées en pleine COP27, qui tiennent plus aux économies d'énergie et au manque de personnel qu'au givre, sont inacceptables et vont à l'encontre des discours officiels sur le transport durable.

Nous demandons le rétablissement de dessertes fonctionnelles avec la proposition suivante qui permet de respecter la contrainte technique « givre », à savoir pas plus de 30 min entre 2 trains :

- L'Intercité 3604, précédé d'un premier train racleur, ne change pas d'horaires : Limoges 5h01 – La Souterraine 5h30 – Châteauroux 6h08 – Paris 8h19
- L'Intercité 3614 est avancé de 30 min de Brive à Limoges afin de profiter du train racleur. Mais eu lieu de perdre les 30 min entre Vierzon et Paris, il attend 30 min à Limoges.
- Pendant ce temps, le TER 861422 fait le trajet : Limoges 5h30 Châteauroux 7h07. Comme le matériel est une 21500 électrique, cela va faire un racleur supplémentaire pour la caténaire.
- L'Intercité 36140 peut partir 30 min après le TER vers 6h, soit son horaire normal et récupère les usagers du TER
- Un deuxième train racleur peut passer devant l'Intercité 3624 qui est rétabli dans son horaire normal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

S'ASSOCIE à l'association CODEGASS pour le rétablissement de dessertes fonctionnelles suite à la mise en place de la grille « givre »

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers :

- Vœux du maire auront lieu le samedi 7 janvier 2023 à la MEL
- Renonciation à préemption du 6 janvier 2022 au 6 décembre 2022

QUESTIONS POSEES A Madame Le Maire

* M. Degay demande si l'on a les chiffres du recensement 2022

Réponse : non pas pour l'instant, nous aurons les chiffres officiels fin décembre

* Mme Giraudet demande, de la part d'un administré, s'il est possible d'installer un détecteur de présence à la sortie du couloir de l'ancienne trésorerie

La séance est levée à 21h00

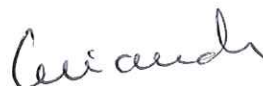
Le Maire

A blue ink signature, appearing to read 'Fontaine', written in a cursive style.

Virginie FONTAINE

Le Secrétaire de séance

Marie-Laure GIRAUDET

A black ink signature, appearing to read 'Giraudet', written in a cursive style.